



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2026

| NOMBRE DE MEMBRES                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CONSEILLERS EN EXERCICE                                                                                                                                                         | 19 |
| PRESENTS                                                                                                                                                                        | 15 |
| VOTANTS                                                                                                                                                                         | 16 |
| QUORUM                                                                                                                                                                          | 10 |
| DATE DE CONVOCATION                                                                                                                                                             |    |
| 14 septembre 2026                                                                                                                                                               |    |
| DATE D'AFFICHAGE                                                                                                                                                                |    |
| 2 5 SEP. 2026                                                                                                                                                                   |    |
| Codification : 9.1                                                                                                                                                              |    |
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Sous-<br>préfecture de Roanne le<br><b>22 SEP. 2026</b><br>et publication du<br><b>22 SEP. 2026</b><br><br>Le Maire,<br>Patricia PERRET |    |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

**Etaient présents :** Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Céline LAREURE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Vincent COLAS, Corentin DESCOURS et Anne-Laure BOURGEON.

**Absent avec pouvoir :** Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

**Absents sans pouvoir :** Julien PORTE (arrivée à 20h30), Fabienne STALARS (arrivée à 20h12), Patrick DUCROS

**Secrétaire pour la durée de la séance :** Valérie VILLARD

**OBJET : 2026-060 : SIEL : Alimentation décorations de Noël - Giratoire du Commerce (OP31452)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement encastrés escalier place Verdun.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail            | Montant H.T. | % - PU | Participat |
|-------------------|--------------|--------|------------|
| Câblage KIT Illum | 1 155 €      | 81.0 % | 936 €      |
| Génie Civil       | 1 299 €      | 81.0 % | 1 052 €    |
| TOTAL             | 2 454 €      |        | 1 988 €    |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260921-2026-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026  
Publication : 22/09/2026

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Alimentation décorations de Noël - Giratoire du Commerce » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- D'acter que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois

- o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- D'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 2041582 de l'opération 101 de la section d'investissement du budget général.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Madame le Maire et Le Secrétaire de séance,

Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Valérie VILLARD

Le Maire,

Patricia PERRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260921-2026-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026  
Publication : 22/09/2026